



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SERVICE VTC
Mail : pref-vtc@gironde.gouv.fr

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)

NOM de NAISSANCE.....

PRENOM(S).....

NOM D'USAGE

Né(e) le/...../..... à :

Département : Pays :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone portable :

Adresse mail.....

Sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints.

Je suis informé(e) :

- que je ne peux prétendre à la délivrance de la carte professionnelle si mon permis de conduire est affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du Code de la route ;
- que nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire, ou à son équivalent pour les non-nationaux, l'une des condamnations visées à l'article R3120-8 du code des transports ;
- que tout dossier incomplet peut entraîner le refus de délivrance de la carte VTC ;
- que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Fait àle

Signature

Liste des documents à fournir pour l'obtention de la carte professionnelle VTC :

- 1) Le présent imprimé de demande dûment renseigné, daté et signé ;
- 2) *Si la demande est justifiée par la réussite à l'examen VTC* : Attestation de réussite délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – **Original et copie**

Si la demande est justifiée par une expérience professionnelle d'un an à temps complet sur les dix dernières années : bulletins de salaires, contrat de travail et une attestation de l'employeur **ou** si vous êtes indépendant, extrait kbis ou avis d'inscription au RSI, l'imprimé fiscal 2031 ou avis d'imposition et carte professionnelle - **Originaux et copies**
- 3) Justificatif de domicile en Gironde délivré depuis moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone – y compris téléphone mobile -, quittance de loyer, certificat d'imposition...). *Si vous êtes hébergé(e)* : produire en plus une attestation d'hébergement de moins de trois mois ainsi que la photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant - **Original et copie**
- 4) Une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité et à l'adresse correspondant à celle du justificatif de domicile - **Original et copie recto verso**
- 5) Permis de conduire de catégorie B en cours de validité, établi en France ou dans un pays membre de l'Union Européenne (dans ce cas, fournir l'attestation d'inscription au fichier national des permis de conduire délivré en préfecture), et non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route - **Original et copie recto verso**
- 6) Certificat médical délivré par un médecin agréé - **Original et copie**
- 7) Attestation d'aptitude physique à la conduite (carte verte) valide délivrée par le service des permis de conduire de la préfecture au vu du certificat médical - **Original et copie**
- 8) 2 photos d'identité identiques et récentes avec vos nom et prénom inscrits au dos ;

Documents à fournir si cumul d'emplois

1) Si vous voulez cumuler votre activité salariée avec l'activité indépendante de VTC, vous devez vous assurer que votre contrat de travail ne comporte pas de clause d'exclusivité :

=> S'il y en a une, un refus de délivrance de carte VTC vous sera notifié,

=> S'il n'y en a pas, vous devez joindre **une attestation de votre employeur principal vous autorisant à cumuler les deux activités** dans le respect de la durée maximale de travail autorisée (*articles L 8261-1 à 3 du code du travail*).- **Original**

2) Si vous voulez cumuler deux activités salariées, vous devez joindre **une autorisation de votre employeur principal** confirmant que ce cumul d'emplois s'effectue dans le respect de la durée maximale de travail autorisée (*articles L 8261-1 à 3 du code du travail*) - **Original**

3) Si vous voulez quitter votre emploi actuel pour exercer une activité VTC à temps plein, vous devez joindre **une attestation de votre employeur précisant la date de fin de votre contrat de travail actuel** - **Original**

**Votre dossier COMPLET est à adresser par mail à :
pref-vtc@gironde.gouv.fr**

- 1) s'il est complet, vous serez convoqué en Préfecture pour présenter copies et originaux des documents ;**
- 2) s'il n'est pas complet, un mail vous précisera les documents manquants.**

Retrouvez les informations sur le site Internet des services de l'État à l'adresse :
www.gironde.gouv.fr
Rubrique « Démarches administratives », puis « Professions réglementées »